

Concours 2017 **Egalité des Chances dans les communes wallonnes**

1. Objet

Le concours « Egalité des chances dans les communes wallonnes » vise à initier, soutenir et récompenser le développement de projets innovants en faveur de l'égalité des chances dans les communes wallonnes.

En s'inscrivant dans ce concours, la commune s'engage à lutter contre toutes les formes de discrimination et à promouvoir l'égalité des chances au niveau local : mener des politiques en faveur de l'égalité des chances, veiller à son respect dans tous les processus de la vie politique, au sein de son administration vis-à-vis de ses employé-e-s, mais aussi au travers des services rendus aux citoyens (services administratifs, CPAS, bibliothèques, espaces publics,...), etc.

En promouvant l'égalité des chances et en luttant contre toutes les formes de discrimination, la commune se montre un lieu ouvert, moderne, accessible à toutes et tous, soucieuse de cohésion sociale, dans le respect de chacun et chacune, quels que soient :

- sa nationalité, la couleur de sa peau, son ascendance, son origine nationale ou ethnique ;
- son âge, son sexe ou les critères apparentés (la grossesse, l'accouchement, la maternité) ou encore l'orientation sexuelle, le transsexualisme et le changement de sexe;
- son état civil, sa naissance, sa fortune, sa conviction religieuse ou philosophique, sa conviction politique, sa conviction syndicale, sa langue, son état de santé actuel ou futur, son handicap, ses caractéristiques physiques ou génétiques ;
- son origine sociale, etc.

Les projets s'inscrivent dans au moins une des orientations thématiques de la Charte, à savoir:

- promouvoir le droit des femmes et l'égalité entre les hommes/femmes,
- renforcer le vivre ensemble et lutter contre le racisme,
- renforcer l'inclusion des personnes handicapées et des personnes âgées,
- permettre à chacun de vivre son orientation sexuelle, son identité de genre de manière épanouie et lutter contre l'homophobie.

2. Eligibilité

Le concours est ouvert aux communes wallonnes de langue française. Peut donc rentrer un projet l'autorité habilitée à représenter la commune.

3. Recevabilité

Pour être recevables, les projets doivent respecter les points suivants :

- Être menés en Région de langue française et relever des compétences de la Région wallonne ;
- Etre réceptionnés dans les délais fixés au point 4 ;
- S'inscrire dans au moins une des orientations thématiques de la charte développées au point 1.
- Ne rentrer qu'un seul projet par commune.

4. Modalités d'introduction des demandes

Les communes doivent rentrer leur candidature via un formulaire accessible à l'adresse suivante : socialsante.wallonie.be.

Les formulaires sont à envoyer, au plus tard pour le 16 juillet 2017, à minuit, par mail à l'adresse suivante egalitedeschances.actionsociale@spw.wallonie.be.

5. Traitement de la demande

Les projets seront analysés par un jury composé de représentants:

- de la direction de l'égalité des chances et de l'intégration de la DGO5 du SPW ;
- du cabinet du ministre wallon en charge de l'égalité des chances ;
- du Centre interfédéral pour l'égalité des chances (UNIA) ;
- de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes ;
- de L'Agence pour une vie de qualité (AVIQ).

Le jury prendra en considération les critères suivants pour l'évaluation des projets :

- pertinence et qualité du projet (objectifs, planning et budget prévisionnel équilibré et réponse à un besoin identifié) ;
- durabilité des résultats/ pérennité du projet ;
- transposabilité du concept ou de la méthodologie à d'autres communes ;
- originalité et innovation, plus-value pour le périmètre d'action ;
- synergies avec d'autres acteurs locaux associatifs, d'autres communes ;
- projets qui luttent ou visent à prévenir des doubles discriminations ou croisent des thématiques (ex : femmes et migration).

Le jury remettra sa décision uniquement sur base du projet tel que présenté dans le formulaire.

6. Prix

Le montant total réservé pour ce concours s'élève à 30 000 euros. Ce montant sera réparti sur maximum 5 projets.

7. Cérémonie de remise des prix

Une cérémonie de remise des prix aura lieu le **13 octobre 2017 à 13h30 aux Moulins de Beez à 5000 Namur**.

Les communes lauréates s'engagent à être présentes pour recevoir leur prix. Elles seront invitées à présenter brièvement leur projet.

Cette cérémonie de remise de prix sera l'occasion d'une nouvelle séance de signatures des Chartes réactualisées par le Ministre Prévot, une façon de renouveler l'engagement d'une commune en faveur de l'égalité des Chances.

Les décisions seront rendues dans le courant du mois d'octobre au plus tard.

Des précisions peuvent être obtenues auprès de la Direction de l'Intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère et de l'Egalité des Chances de la DGO5

egalitedeschances.actionsociale@spw.wallonie.be

Leïla ZAHOUR – 081/327.320

Yolène VERBROUCK – 081/327.358